



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 303

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LES  
HEURES D'OUVERTURE DU PARC SAINT-MATTHEW'S  
RELATIVEMENT À LA POSSIBILITÉ D'Y TENIR DES  
ÉVÉNEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 13 mars 2017  
Adopté le 27 mars 2017  
En vigueur le 30 mars 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement prévoit que le comité exécutif peut édicter des ordonnances afin de permettre l'organisation d'événements dans le parc Saint-Matthew's après 20 heures.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 303**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC SAINT-MATTHEW'S RELATIVEMENT À LA POSSIBILITÉ D'Y TENIR DES ÉVÉNEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur les heures d'ouverture du Parc Saint-Matthew's*, R.C.A.1V.Q. 208, est modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant :

« **2.1.** Le comité exécutif peut édicter une ordonnance afin de permettre la tenue d'un événement dans le parc après 20 heures.

Dans le cas où le comité exécutif a édicté une ordonnance en vertu du présent article, il est permis de se trouver dans le parc dans le cadre de l'événement qui fait l'objet de l'ordonnance. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement prévoyant que le comité exécutif peut édicter des ordonnances afin de permettre l'organisation d'événements dans le parc Saint-Matthew's après 20 heures.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*